Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215600974-20260701-2026_47-DE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 1er juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24

Étaient présents :
M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. KERVADEC Hervé, Mme PUREN Isabelle, M. MAHO Thierry, Mme JACOB Marina, Mme SIMON Julie, M. BOUCHARD Clément, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. ROLLAND Jérôme, Mme LE LIBOUX Leslie, M. TUAL Matthieu, Mme LEMEL Evelyne, M. COSTA Sébastien, Mme STEPHANT Sabrina, M. BUCHER Aurélien, Mme LE NEILLON Catherine, Mme BERTUZZI Jessica, M. LEROUX Mathis, Mme KERVADEC Héloïse, M. MURAILLE Arnaud, M. MALLET Patrick, Mme GAGNON Béatrice, M. LE ROCH Freddy.

Avaient donné pouvoir :
M. JOSSE Sylvain a donné pouvoir à Mme PUREN Isabelle.
Mme DURIEZ Christine a donné à Mme GAGNON Béatrice.
M. COLLET Boris a donné à M. KERVADEC Hervé.

Mme LEMEL Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET
2026-47	**Cession à la commune de la voirie du « Clos des Chênes ».**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par les propriétaires du lotissement du Clos des Chênes pour procéder à la cession de la voirie à la mairie.

La parcelle ZN 388 appartient à M. MORVILLE Rémi, M. KERVADEC Christophe, Mme NIVANEN, Mme HEURTEBIS Anne, Mme FIAT Ghislaine et M. LAUNAY Yvon.

La parcelle ZN 467 appartient à la société TERRAVIA.

Ces deux parcelles constituant la voirie sont à classer dans le domaine public communal :

Parcelle	Superficie en m²	Longueur en ml
ZN 388	896	90
ZN 467	172	17

Vu l'accord des services de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour la cession des réseaux d'assainissement collectif et d'adduction d'eau potable ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215600974-20260701-2026_47-DE

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à vingt-six voix pour et une abstention,

- accepte la rétrocession de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales et de l'éclairage public à la mairie ;
- précise que la cession ne concerne pas les réseaux ne relevant pas de la compétence de la mairie (réseaux électriques, téléphonique, d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif). Ces réseaux sont à céder directement aux autorités compétentes (Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, France Telecom et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique) ;
- précise que la mairie n'assurera pas l'entretien des espaces verts ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession gratuite de la parcelle citée ci-dessus ;
- se prononce pour le classement de la voie de desserte du lotissement (107 mètres linéaires) dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte ;
- dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge des vendeurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal LE CALVE

